



PROLONGATION
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
TAMPONNAGE DE CONDUITE -- 38 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA -- Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la prolongation des travaux de tamponnage de conduite -- 38 avenue du 8 Mai 1945, que doit effectuer l'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE -- 2 rue Pasteur (95800) EPINAY-SUR-SEINE, pour le compte du SEDIF -- 14 rue Saint-Benoît (75006) PARIS,

Il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE -- Siret n° 524 334 943 00502, effectuera des travaux de tamponnage de conduite -- 38 avenue du 8 Mai 1945, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Les travaux se dérouleront, de 08h00 à 16h00, à dater du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 juin 2023 inclus.

.../...

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de celui-ci.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-163 du 11 avril 2023 restent applicables.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le douze mai deux mille vingt-trois

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Stéphane YABAS

